

## L'association ARCOLIB

ARCOLIB est un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale.

Il s'adresse notamment à TOUTES les Professions Libérales et assimilées, ainsi qu'aux titulaires de Charges et Offices (notaires, huissiers, ...).

Art. 92 du CGI

Par votre adhésion, ARCOLIB vous fait bénéficier de plusieurs services :

## DYNABUY

Des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille, avec une centrale d'achat et un CE externalisé.

Contactez-nous pour plus d'informations.



## FORMATIONS / WEBINAIRES

Des programmes de formation semestriels vous seront diffusés, vous proposant des thèmes en matière de comptabilité, de fiscalité, de gestion et en droit.

## INFORMATIONS

Nos newsletters mensuelles vous aviseront des nouveautés fiscales, comptables, sociales, ... Nos permanents répondront à toutes vos questions comptables et fiscales, par téléphone, e-mail, tchat' en ligne et visio.

## GESTION / STATISTIQUES

Un Dossier d'Analyse Économique (DAE) vous permettra de suivre l'évolution de votre activité, sur 3 ans, et d'apprécier vos chiffres par rapport aux moyennes de votre activité.

## SÉCURITÉ FISCALE

Si nous sommes rigoureux, c'est pour VOTRE sécurité fiscale. Notre analyse annuelle de votre déclaration renforce aussi votre sécurité fiscale.



## LABEL ASSO

Une association au service de votre association :

Rassurez vos financeurs par l'obtention du label de confiance Label'Asso.

ARCOLIB vous accompagne dans cette démarche et vous guide dans vos obligations administratives, comptables et fiscales.



Rendez-vous sur [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

et découvrez les spécificités fiscales des professionnels libéraux dans un guide pratique rédigé par nos soins >



# PROFESSIONS LIBÉRALES

## FICHE PRATIQUE

Edition 2025



Rennes

8 pl. du colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

☎ 02 23 300 600

Vannes

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

✉ contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur [arcolib.fr](http://arcolib.fr)

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



## VOTRE FISCALITÉ

Les professionnels libéraux et les titulaires de Charges et Offices relèvent des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

### Vos choix en matière de déclaration de vos Revenus Professionnels

(Sauf sociétés autres qu'EURL et titulaires de charges et offices : déclaration 2035 OBLIGATOIRE)

	Recettes annuelles N-1 OU N-2 inférieures à <b>77 700 €</b>	Recettes annuelles N-1 ET N-2 supérieures à <b>77 700 €</b>
Régime de plein droit	RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL (MICRO-BNC)	DÉCLARATION CONTRÔLÉE N° 2035

Régime sur Option	DÉCLARATION CONTRÔLÉE N° 2035	
-------------------	-------------------------------	--

En cas de début d'activité en N, le Régime Micro-BNC est applicable de plein droit au titre des années N et N+1.

**Important** → La 3ème année (N+2), les recettes de l'année de création sont à ramener sur 365 jours pour apprécier le seuil de 77 700 €.

#### RÉGIME MICRO-BNC

#### DÉCLARATION CONTRÔLÉE

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilité simplifiée (sauf si assujetti à TVA)</li> <li>- Pas de déclaration spéciale à établir : simple report des recettes sur la 2042-C-PRO</li> <li>- Abattement fiscal forfaitaire de 34 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déduction des dépenses RÉELLES (charges sociales, loyer, voiture, ...)</li> <li>- Possible Réduction d'Impôt en adhérant à un OGA dans les délais légaux et imposition à l'IR (si 2035 SUR OPTION et Recettes N &lt; 77 700 €)</li> <li>- Imputation de l'éventuel DÉFICIT sur le revenu global</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattement fiscal forfaitaire de 34 % (les dépenses réelles sont certainement supérieures à 34 % des recettes...)</li> <li>- Impossible de bénéficier de la Réduction d'Impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité (jusqu'à 915 €)</li> <li>- Peut-être que le résultat est déficitaire ?</li> <li>- Crédit d'impôt FORMATION non applicable (jusqu'à 950 € en 2024)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'une comptabilité complète</li> <li>- Établissement d'une déclaration n° 2035</li> </ul>

AVANTAGES

INCONVÉNIENTS

## Vos régimes en matière de TVA

Recettes inférieures à 37 500 € <sup>(*)</sup>	Recettes comprises entre 37 500 € <sup>(*)</sup> et 41 250 € <sup>(**)</sup>	Recettes supérieures à 41 250 € <sup>(**)</sup>
FRANCHISE EN BASE DE TVA : - non facturation de la TVA - non récupération de la TVA sur les dépenses - mention OBLIGATOIRE : «TVA non applicable : art. 293 B du CGI»	FRANCHISE EN BASE DE TVA :  MAIS Assujettissement à la TVA au 1 <sup>er</sup> Janvier suivant l'année de dépassement du seuil de 37 500 €	DÉCHÉANCE DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA :  Assujettissement à la TVA au 1 <sup>er</sup> jour de dépassement du seuil de 41 250 € <sup>(**)</sup> et toute l'année suivante (et non plus le 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement)
OPTION POSSIBLE POUR LA TVA (option valable 2 ans)		
Effet au 1 <sup>er</sup> jour du mois de l'option		
En l'absence d'option ÉCRITE : TVA non récupérable sur frais et immobilisations		

Régime de plein droit

Régime sur Option

(\*) : 50 000 € pour les Avocats, Artistes et Auteurs  
(\*\*) : 55 000 € pour les Avocats, Artistes et Auteurs

#### (1) ATTENTION :

En cas de début d'activité en cours d'année, le seuil de 37 500 € étant ANNUEL, il convient de ramener le montant des recettes sur une durée de 365 jours pour savoir si le professionnel est assujetti à la TVA.

#### Nouveautés 2025 :

- La TVA est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, si les recettes dans une catégorie d'opération dépassent le 1<sup>er</sup> seuil sans excéder le seuil majoré.
- Si le seuil majoré de l'année en cours est dépassé, l'assujetti est redevable de la TVA pour les opérations intervenues depuis la date de dépassement.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les entreprises de l'Union européenne bénéficieront du régime de la franchise de TVA dans tous les Etats membres, à condition de ne pas dépasser 100 000 € de chiffre d'affaires européen, de s'être identifié en France et de transmettre au SIE compétent le chiffre d'affaires réalisé (France aux autres Etats membres).

## Les Déclarations de TVA

Recettes N-1 < 254 000 € HT ET TVA exigible < 15 000 €	Recettes N-1 > 254 000 € HT OU Recettes N > 287 000 € HT OU TVA exigible > 15 000 €	Régimes
RÉEL SIMPLIFIÉ Paiement d'acomptes fixes modulables avec régularisation annuelle	RÉEL NORMAL Paiement de la TVA réellement due	Déclarations
2 acomptes semestriels (Juillet 55% - Décembre 40%) + Déclaration CA12 annuelle	Déclarations CA3	
ANNUELLE	MENSUELLE avec possibilité TRIMESTRIELLE si la TVA annuelle due est inférieure à 4 000 €.	Périodicité
Option possible pour le RÉEL NORMAL		

## AUTRES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- Le report du résultat professionnel, sur la déclaration d'ensemble des revenus, nécessite une déclaration n° 2042-C-PRO
- Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA et que vous employez du personnel salarié : Déclarations de Taxe sur les Salaires
- Vous versez des Honoraires, Commissions, Courtages ou Droits d'Auteur pour plus de 1 200 € par bénéficiaire et par an : Déclaration DAS2
- Vous employez du personnel salarié : Déclaration Sociale Nominative (DSN), ...

Les informations du présent dépliant ne constituent qu'une approche synthétique des diverses obligations fiscales et comptables des Professionnels Libéraux. N'hésitez pas à nous contacter directement...